

Centre de Langues : Politique générale de soutien des langues à l'UBS pour l'année civile 2026 – Prise en charge du premier passage d'une certification en langues pour les étudiants inscrits en L3, BUT3, LP, M1, M2, les CPGE 2, et étudiants de 2ème année qui ne pourraient passer la certification en 3ème année (dont les BUT) ainsi que les étudiants inscrits dans le parcours Europe international ou souhaitant valider le niveau « advocate » de l'european academic pathway (EAP).

La Commission de la formation et de la vie universitaire

*Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L 712-6-1,
Vu les statuts de l'Université de Bretagne Sud,
Vu les statuts du Centre de Langues adopté par le Conseil d'administration du 14/12/2021,
Vu l'avis n° 80-2025 de la CFVU du 5/12/2024 approuvé par le CA du 13/12/2025,*

Afin de valoriser les compétences linguistiques des étudiants et de faciliter leur insertion professionnelle, l'UBS, via le Centre de Langues, a souhaité encourager et accompagner ses étudiants à passer des certifications en langues malgré l'arrêt de leur caractère obligatoire.

La politique des langues mise en place en 2025 est reconduite pour 2026. De plus, la prise en charge financière est étendue au premier passage d'une certification en langues pour les étudiants souhaitant valider le niveau « advocate » de l'European academic pathway (EAP).

Ainsi pour 2026, il est proposé de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- L'UBS, via le Centre de Langues, prend en charge financièrement le premier passage d'une certification en langue pour les étudiants sur proposition de leur enseignant référent en L3, BUT3, LP, M1, M2, en CPGE 2. Sont également concernés les étudiants de 2ème année qui ne pourraient passer la certification en 3ème année (dont les BUT) ainsi que les étudiants inscrits dans le parcours Europe international ou souhaitant valider le niveau « advocate » de l'European Academic Pathway (EAP).
- Les langues concernées sont celles pour lesquelles le Centre de Langues est habilité à délivrer une certification.
- Les étudiants inscrits en licence professionnelle (LP) entrent dans le champ du dispositif.
- Les étudiants inscrits sous le régime d'apprentis entrent dans le champ du dispositif.
- Les étudiants inscrits dans le cadre des partenariats (UCO, Ménimur...) ne sont pas concernés par cette politique de soutien.
- La prise en charge financière par l'UBS, via le Centre de Langues, du 1er passage d'une certification ne peut être appliquée qu'une seule fois par étudiant, et cela tout au long de son cursus universitaire à l'UBS.
- Aucun étudiant, que sa date de passage à la certification soit antérieure ou postérieure à cette décision, ne pourra prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'UBS. Aucun motif ne pourra faire l'objet d'un quelconque recours.

NB : cette décision remplace toutes les décisions prises antérieurement par les composantes. Dans un souci de simplification, depuis 2025, les enseignants linguistes n'ont plus à attester le niveau de leurs étudiants pour les présenter à la certification. Ils restent toutefois incités à faire passer un test de positionnement préalablement aux étudiants. Les enseignants référents doivent transmettre au centre de langues la liste des étudiants à inscrire à une session de certification (en précisant s'il s'agit ou non d'un 1^{er} passage), au moins 3 semaines avant la date de session.



Cette décision ne concerne pas les étudiants de l'ENSIBS pour lesquels la certification en langues reste obligatoire et dont le financement est, selon le règlement intérieur de l'ENSIBS, à la charge de celle-ci pour le 1er passage, puis à la charge de l'étudiant.

Elle s'applique pour les sessions de tests commandées après le 01/01/2026.


Après en avoir délibéré, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Émet un avis favorable à l'unanimité sur la politique générale de soutien aux langues pour l'année 2026.

Membres en exercice : 32
Membres présents : 16
Membres représentés : 8
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Visa de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations
et des réussites

Catherine KERBRAT RUELLAN

Signé électroniquement par : Catherine Kerbrat Ruellan
Date de signature : 09/12/2025
Qualité : VP CFVU Formations et réussites 

Documents en annexe :

Néant

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 11 décembre 2025

